iij par Mathieu de Morgues

MANIFESTE,

OV RAISONS DE LA Royne, mere du Roy.

M. DC. XX.

MANIFESTE, OV RAISONS DE LA *Royne, mere du Roy.*

LA Royne se plaint grandement de ce qu'estant nee Princesse d'vne des grandes maisons de l'Europe, & apres auoir eu l'honneur d'estre espouse d'vn des grands Roys qui aye iamais regné en France, & mere du Roy regnant auiourd'huy, & apres auoir gouuerné auec tant de perils & de soin durant la majorité du Roy son fils ce Royaume, que pour recompense de tant de labeurs & affections maternelles elle ait esté honteusement chassee de la Cour, de la presence du Roy son fils, & de ses autres enfans, pour estre releguee comme prisonniere dans Blois, auec toutes sortes d'indignitez, contre le respect deu à sa naissance, & à tant de grands Princes à qui elle a l'honneur d'appartenir, & contre l'honneur qui estoit deu au deffunct Roy & de celuy du Roy son fils; le tout par l'aduis & conseil de de Luynes, ses freres & ses adherans, pour pouuoir plus facilemēt durant le bas aage du Roy son fils, vsurper l'authorité Royale par le maniement de l'Estat.

Et pource la Royne s'est plainte que les susnommez abusans de la ieunesse & faueur du

Roy,ont tellement continué leurs mauuais desſeins, que non contens de la priuer de la veuë du Roy ſon fils & de ſes autres enfans, qui eſt la crainte la plus barbare qui ſe pourroit excogiter contre la plus indigne & plus vile perſonne du monde; ils ont fait oſter d'aupres elle ſes meilleurs & plus fidelles domeſtiques, fait priſõniers ſans occaſion pluſieurs autres, ſans raiſon ne iuſtice,contre les pratiques ordinaires de ce Royaume.

Faict deffendre à toutes ſortes de perſonnes de la voir,ny de la frequenter,comme ſi elle euſt eſté criminelle de leze Majeſté. Faict faire commandement de ne ſe pourmener plus loing d'vne lieuë de la ville de Blois.

Faict donner le ſieur de Royſſi pour eſpier & veiller ſes actions, ſuborner les ſiens pour la trahir, enuoyer ſous ombre de meſſager les vns apres les autres depuis 22.mois en ça auec mille fauſſes promeſſes de la faire reuenir au gré de ſa Majeſté pour luy faire croiſtre le nombre de ſes afflictions.

Marier Madame ſa fille à vn Prince eſtranger ſans y auoir eſté appellee, à fin que ſa honte ſoit manifeſtee à tous les Roys & Princes de la Chreſtienté,& à toute la France.

Dequoy ayant eſté fidellement aduertie, & l'vn de ceux à qui ils ſe confioient de leurs plus particuliers ſecrets,elle auroit eſté contrainte de ſortir de nuict pour ſe retirer vers monſieur le Duc d'Eſpernon, pour luy donner ſeure retraite dans la ville d'Angouleſme, pour là eſtant en

ſeureté de ſes ennemis, pouuoir auec plus de liberté faire entendre à ſa Majeſté les outrages & inhumains traittemens qu'elle a receus des ſuſdits nommez, & luy donner aduis des deſordres que telles gens cauſent dans ſon Royaume, & les moyens pour y apporter remede.

Et pour commencer leurs mauuais deportemens ſeroit à conſiderer quels artifices, pratiques & ruſes ils ont exercees, pour violenter le Parlement à donner l'arreſt de mort contre la Mareſchalle d'Ancre par fauſſes accuſations, à fin d'en auoir la deſpoüille, de laquelle ſe voyās aſſeurez auroient encores pour ſe rendre abſolus conſeillé le Roy de retenir Monſieur le Prince de Condé priſonnier auec Madame ſa femme, à laquelle les ennuys de ſa captiuité, ont fait perir trois enfans: duquel empriſonnement la Royne confeſſe veritablement & atteſte deuant Dieu n'auoir vn plus grand regret au monde que le mauuais Conſeil & faux donné à entendre, elle en ayt eſté induite ayant recognu depuis la verité de ſon innocence, de laquelle elle peut aſſeurer le Roy.

Et eſt encores à noter les perfides trahiſons & artifices dont ils ſe ſont ſeruis pour arracher des mains du Mareſchal de Vitry & du ſieur de Perſan ſon beau-frere, la perſonne dudit Prince pour l'auoir entre leurs mains, & quelle hardieſſe ils ont euë encore de faire vn regiment nouueau pour auoir la force & la puiſſance des armes entre leurs mains.

A quoy il faut adiouſter la preſomption &

audace qu'ils ont eu d'auoir voulu gesner & reduire la Princesse d'Orange à telle extremité, que pour liberer ledit sieur Prince son frere d'espouser Cadenet, à fin que par le moyen d'vne telle obligation & alliance ils peussent le conseruer sous la protection d'icelle, au grand preiudice & dommage du Roy, leur pouuoir & authorité.

De plus pour pouuoir monstrer leurs pernicieux desseins tous euidens, chacun voit qu'ils ont chassé d'aupres monsieur frere du Roy, pour le pouuoir disposer à leur fantasie, le sieur de Breue, persõnage choisy pour ses merites, & qui s'aquitoit dignement de ceste charge, pour le mettre entre les mains d'vn de leurs confidens, dont il a esté autrefois tres-heureux d'estre domestique.

Monsieur le Conte de Soissons n'a pas esté exempt d'estre obserué, & n'ont pas manqué de faire veiller son Gouuerneur par personnes qui le frequentoient & ses actions.

Quant aux autres Princes, Ducs, Pairs & officiers de la Couronne & seigneurs du Royaume, ils ont esté entierement priuez de la cognoissance & gouuernement des affaires, pour en donner l'entier maniement à Modene, Deagent, Colonnel d'Ornane, & Marcillac, personnes du tout indignes & incapables de telle charge.

Les traitemens que l'on a faict à monsieur le Duc d'Espernon, apres si longs & fidelles seruices rendus à ceste Couronne, en rendent tesmoignage, leur insolence ayant esté iusques là

que le vouloir faire prisonnier du Roy; & du depuis l'ayant faict retenir à Mets sous pretexte des affaires imaginaires deBayonne,à fin de n'auoir aucun contredit,& pour faire les fonctions de sa chargédeColõnel de l'Infãterie. A quoy il faut adiouster les persecutions que l'on a faict souffrir à cest occasion à monsieur le Mareschal de Roquelaure, au sieur de Tilladet, & à la damoiselle du Tillet.

Pour Monsieur le Mareschal de Boüillon, le grand mespris que l'on a fait de sa qualité& pouuoir, le traitant auec toute sorte d'indifferends fait assez voir qu'ils veulent faire perdre au Roy l'affection des plus graues personnages de ce Royaume qui ne le peuuent pas dignement seruir.

Monsieur le Duc de Montmorency a aussi experimenté leur impudence par les affronts qu'ils ont fait à Madame la Connestable sa belle mere, l'ayant ostee d'aupres la personne de la Royne pour complacer Madame de Luynes & leurs sœurs à fin que personne n'approche de sa Majesté, que par leur moyen, ledit Seigneur de Montmorency, qui exerçant sa charge en son gouuernement a receu toute sorte de mescontentement par les mauuais offices qu'ils luy ont rendu aupres du Roy.

L'on sçait les grandes perfidies qu'ils ont vsé vers Monsieur le Grand, pour les affaires de Monsieur d'Espernon,& du Mareschal de Vitry, & comme en la grãde maladie en la ville deParis dés l'annee passee croyant qu'il deu tmourir, ils

en auroient obtenu les charges, fruſtrans par ce moyen les merites & les ſeruices du Baron de Termes ſon frere.

Pour toutes les charges qui ont vaqué durant le temps de leur faueur, depuis la plus grande iuſques à la plus petite charge, nulle n'a eſchapé qu'ils n'ayẽt retenues pour eux, venduë ou donnee à ceux de leur cabale, & n'abayent encores tous les iours que la mort de ceux qui ont les bonnes & grandes charges pour en auoir la deſpoüille à la ruine & dommage de ceux qui par leur vertu & ſeruice pourroient iuſtement en eſtre recompenſez.

Quant aux finances, ils en ont diſpoſé & diſpoſent effrontement à leur volonté ſans aucun contredit, & les ont tellement eſpuiſees que le Roy & ſon Eſtat en ſont grandement endommagés.

Pour ce qui eſt de la forme & dignité royale à diſtribuer l'ordre en toute choſe & à departir ſes biens faits & les audiences enuers ceux qui en font la fonction, faiſant les Roys propoſans & reſoluans aux plus grandes affaires ſans y appeller que ceux qui bon leur ſemble, donnant les audiances meſme en plein Conſeil aux plus grands de l'Eſtat, ſe reſerrans parapres dans leur Chambre où ils font que chacun attende la definition de leurs volontez ſur toutes ſortes d'occurences. Pour à quoy paruenir les difficultez de les approcher & de leur parler font perdre le courage à quantité de gens de bien de ſe tenir pres du Roy.

Et

Et ce qui est deplorable, est que tandis qu'ils sont ainsi leurs affaires aux despens de la France, ils font amuser le Roy par des boufons & gens de neant à des ieux & exercices d'enfant, chose indigne de l'aage d'vn si grand Roy, duquel les actions doiuent seruir d'exemple à tous ses suiects.

L'assemblee des Notables faicte à Roüen sous le faux pretexte de donner contentement à la France, sur les demandes proposées aux Estats generaux, si necessaires à estre executees, pour rompre seulement la Paulette, à la ruine de toutes les affaires de la France, tout au contraire des intentions & moyens qui auoient esté demandez en l'assemblee des Notables, à fin qu'eux puissent disposer des affaires qui viendront à vaquer, tant pour en tirer de grands deniers que par le moyen d'acquerir des creatures par toutes les meilleures villes de ce Royaume, qui est vne preuue manifeste, qu'ils preferoient leur bien particulier à celuy de l'Estat & vtilité publique.

Depuis ce temps, le nombre d'imposts & leuee de deniers extraordinaire ont esté imposez sur le peuple, qui est du tout accablé. A quoy la Royne mere supplie sa Majesté de vouloir donner ordre, comme aussi empescher la Cour des tyrannies & vexations des officiers, Capitaines & Archers des gabelles, qu'ils exercent iournellement sur tous ses suiets, particulierement sur ceux du Clergé & de la Noblesse, chose qui n'auoit iamais esté exercee du temps du deffunct

Roy, ny de la regence de la Royne ; ains depuis que ceux-cy participans auec les partisans ont donné impunité à toutes ces pilleries, confusions & assassins.

La reuente des Greffes faite si mal à propos contre le proiect du deffunct Roy, où sa Majesté a esté volee de plus de six millions de liures, pour enrichir les susnommez aux despens des biens de la Couronne, auec les pensions & imposts de vin, le tout sur tous les partis & fermes de ce Royaume, fõt assez voir les thresors qu'ils accumulent pour se rendre redoutables à l'Estat, & en pouuoir chasser par le moyen de ceste puissance ceux qui voudroient s'opposer à leur tyrannie.

En suite de tout ce que dessus, ils se sont rendus maistres auec l'alliãce du sieur Duc de Mõtbazon, & de la Citadelle d'Amiens, la Fere, Soissons, Coucy, Chauny, & du gouuernement de l'Isle de France, & installé le Colonnel d'Ornano dans le Pont de l'Arche, Vernueil au Perche, auec la Lieutenance de Normandie, pour ioindre plus facilement Quillebœuf, à fin de tenir Paris & Rouen en suietion.

Non contents d'auoir le Chasteau d'Amboise & Nantes sur la riuiere de Loire, ont encores depuis peu de temps voulu estre recompensez du gouuernement de Bretagne, Lieutenance de Roy à Blauet, Courãneau auec Fugeres que tiẽt ja Modene à fin de ioindre tous ses pernicieux, & sous leur authorité s'establir si puissamment que quand mesme le Roy les voudroit abaisser,

voyant leur trop grande puissance & dangereuse à vn Estat, n'en peut venir à bout, & quand par fortune il viédroit de faillir, ce qu'à Dieu ne plaise, ils puissent partager ce Royaume auec ses successeurs. Chacun sçait aussi les efforts qu'ils ont fait pour auoir si peu qu'il reste d'authorité en Picardie à Monsieur de Longueuille, n'ayans obstacle que celuy là pour empescher d'auoir le reste de la place de ceste Prouince.

Leur folie & ignorance a esté en son premier degré, en s'esbranlant contre le corps de la Religion pretenduë, pour innouation des affaires de Bearn, & par le manquement des obseruations de traités de paix faites auec eux par les Roys predecesseurs, sans considerer le commencement & preuoir les perils que les manquemens peuuent apporter en ce Royaume.

Quant aux affaires de dehors, c'est vne chose estrange que tous les Ambassadeurs & Princes de la Chrestienté ayent à faire leurs propositions & prendre leurs resolutions de personnes si impertinentes, & de si basse condition, & que la cognoissance en soit ostee aux principaux officiers de la Couronne, & principaux de l'Estat.

C'est de là que la bonne intelligence & estroite amitié, qui dés long temps auoit esté contractee auec la Couronne d'Angleterre & celle de France, a esté si mal recogneuë & traitee auec tant d'inesperance comme si nous n'en auions le soing.

Ils n'ont pas moins porté d'enuie à Messieurs les Estats de Hollande faisans pren-

dre au Roy la cause en main de Bernauel & des trahisons enuers sa partie, qui ne peuuent iamais estre esgreuuez des Chrestiens & bon François.

Les menees faites pour pratiquer le gouuerneur d'Orange, pour le soustraire de l'obeyssance qu'il doit à son maistre & a son seigneur, n'ont pas moins touché le courage de ce grand Capitaine dont la vertu & l'affection qu il a tousiours euë à la France, ne merite point estre traitée de la sorte contre le droit des gens.

En fin chacun peut iuger quelles miseres, desolutions, rigueurs, calamitez, personnes de si basse condition, desnuez de toute experience, capacité & probité, peuuent apporter au maniement d'vn si grand Royaume, quelle honte c'est à la France de souffrir vn tel infame, auquel desordre & abus, la Royne mere ayant vn tresgrand & notable interest qu'il soit remedié promptement, tant pour l'extreme affection qu'elle porte au Roy comme mere, & à son Estat, qu'aussi pour les grands inconueniens qui en peuuent arriuer, supplie tres-humblement sa Majesté de vouloir chasser d'auptes elle telles personnes indignes & incapables, contre l'insolente rapine desquels toute la France doit crier vengeance, & remettre tous les Princes du sang, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils hommes, en la libre fonction de leur charge & dignitez & s'approcher pres de sa personne, pour bien seruir son Estat, & qu'elle puisse estre en sorte prés sa Majesté, comme enfant, & qu'elle n'aye point ce des-

plaisir que des personnes qui l'ont si mal traictée soient iniustement maintenus contre tant de bonnes affections qu'elle luy porte & à son Royaume ce qu'elle espere de sa bonne inclination qu'il vueille esgaler l'amitié des vallets à celle qu'il doit à celle qui a l'honneur de l'auoir mis au monde.

Sinon elle proteste d'employer tous ceux à qui elle a l'honneur d'appartenir, sa vie & ceux qui honorent la memoire du deffunct Roy, contre les susnommez, pour en auoir raison & iustice, protestation qu'elle fait deuant Dieu, & deuant les hommes, de n'auoir aucun ressentiment contre sa Majesté, qu'elle tient innocente de tous les sensibles desplaisirs que l'on luy a fait receuoir, ains seulement contre ceux qui en sont la cause, & de tous les malheurs qu'on luy a fait souffrir à leur occasion, n'ayant autre but & intention que la grandeur & prosperité de sa Majesté & de son Royaume.